

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance N° 1 du 13 février 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Marcel-lès-Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LÉVÈQUE, Maire.

**Présents** : LÉVÈQUE Yves, CONSTANT Nelly, ZUCCHIATTI Jean-Michel, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, ZUCCHIATTI Isabelle, ZAMOUM Florence, OSRAFIL Lakhdar, FERRENT-REBOUL Line, MEROTTO Gabriel.

**Excusés** : DUVERGER Frédérique donne procuration à LÉVÈQUE Yves,  
DUC Bruno donne procuration à CONSTANT Nelly,  
BELLERRE Denis donne procuration à TIALET Evelyne,  
BRAILLON Karine donne procuration à BRAILLON Patrick.

**Absents** : SOTERAS Frédéric

**Secrétaire** : Nelly CONSTANT

Monsieur Yves LÉVÈQUE, Maire, ouvre la séance en soumettant à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises suite à la délibération n° 2020/3-1 du 16 juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire :

N° de DCM	Date	Objet
2025-01	04/02/2025	Vente tondeuse autoportée de marque Wolf

Madame Nelly CONSTANT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

### 1 – BAR-RESTAURANT LE BISTROT MARCEL : CHANGEMENT DE LOCATAIRE ET TRAVAUX

Madame Nelly CONSTANT – Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la commune mène depuis plusieurs années une réflexion sur le développement et la diversification de son offre commerciale ainsi que sur son attractivité.

C'est dans ce cadre et dans l'objectif de concourir à l'animation et au dynamisme du village, de favoriser le lien social et la convivialité, de créer de nouveaux services de proximité et de renforcer l'attrait touristique de la commune, que le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 19 février 2015, le projet d'aménagement d'un bar-restaurant-commerce multiservices dans un immeuble dont la commune est propriétaire. Elle a également fait l'acquisition d'une Licence IV et approuvé un cahier des charges, par délibération du 8 avril 2015, pour les candidats à la l'exploitation du bar-restaurant.

Après un bail dérogatoire, un bail commercial de droit commun avec la SARL LE DK a été signé pour la période du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2026, transmissible de droit à son successeur. Le fonds de commerce ensuite a été acquis par la SASU Bistrot Marcel qui s'est substituée à la SARL LE DK dans le bail commercial.

Souhaitant à son tour céder son fonds de commerce, la SASU Bistrot Marcel, représentée par Mme Frédérique ROCHE a cherché et trouvé un acquéreur pour reprendre l'exploitation du bar-restaurant. Il s'agit de l'entreprise individuelle de Mme Adeline DUBOIS épouse SPIGA qui exploitait le restaurant le G dans la ville de Le Teil.

Le conseil municipal est donc appelé, au titre de bailleur, à se prononcer sur le changement de preneur (locataire) à qui sera transféré le bail commercial en cours.

Pour mener à bien son projet, Mme Adeline DUBOIS épouse SPIGA souhaite procéder à quelques travaux comme :

- Réaménager et repeindre le local dit « réserve »,
- Repeindre la salle de bar et les toilettes pour la réouverture du restaurant,
- Installer une nouvelle enseigne.

Le conseil municipal est donc appelé, au titre de bailleur, à donner également son accord sur la réalisation des travaux envisagés sous la condition que l'entreprise individuelle de Mme Adeline DUBOIS épouse SPIGA :

- Assure la charge financière des travaux sollicités et obtienne l'accord de la mairie après présentation du projet,
- Dépose et obtienne l'autorisation préalable d'enseigne ainsi que l'accord de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (ABF),
- Dépose et obtienne toutes les autorisations administratives induites par le projet,
- Soit titulaire des formations et attestations de permis d'exploitation et HACCP,
- Obtienne les prêts bancaires liés à la reprise du fonds de commerce et aux travaux.

Madame DUVERGER (ROCHE) ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**unanimité** des suffrages exprimés, décide de :

**APPROUVER** le changement de preneur dans les conditions du bail en cours,

**APPROUVER** l'avenant n° 2 au bail commercial,

**ACCEPTER** la réalisation des travaux énumérés ci-dessus, sous réserve du respect des conditions émises ci-dessus,

**DIRE** qu'un état des lieux sera réalisé à l'entrée et au départ du preneur,

**DIRE** que le preneur fera son affaire du respect des réglementations en lien avec l'exercice de son activité, sans pouvoir se retourner contre le bailleur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents, et notamment l'avenant au contrat de bail prenant en compte le changement de preneur,

## **2 – RÈGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION ET LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Yves LÉVÈQUE, Maire, expose à l'assemblée que pour assurer l'équité des associations dans l'attribution de subventions communales et pour instaurer une procédure de demande objective pour toutes les associations, y compris pour des associations extérieures au village un règlement a été adopté 2008. La commune faisait alors partie de la Communauté de Commune du Pays de Marsanne (CCPM), il convient aujourd'hui de l'adapter aux conditions actuelles.

Les subventions aux associations peuvent revêtir plusieurs formes. Elles sont soit pécuniaires et correspondent au versement d'une somme d'argent sur le compte d'une association, soit matérielles et correspondent aux prêts de matériel ou de locaux.

Dans tous les cas, une demande écrite des représentants des associations devra être transmise à la commune accompagnée, d'un dossier respectant le présent règlement.

Ce règlement entrera en application à compter de l'année 2025.

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de modifier ou compléter les dispositions de ces documents si la situation le justifie.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**unanimité** des suffrages exprimés, décide de :

**APPROUVER** le règlement pour l'attribution et le versement des subventions municipales aux associations.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**A – RECENSEMENT DE LA POPULATION :**

**La population totale de Saint-Marcel-Lès-Sauzet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 1.259 habitants (une diminution de 3,1 % par rapport à 2023).**

Pour mémoire :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2024 elle était de 1 279
- au 1<sup>er</sup> janvier 2023 elle était de 1 298

**B – OUVERTURE D'UN NOUVEAU RESTAURANT : LE G**

L'ouverture de l'établissement est programmée le mardi 11 mars 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**Séance du Conseil Municipal n°1**

**13 février**

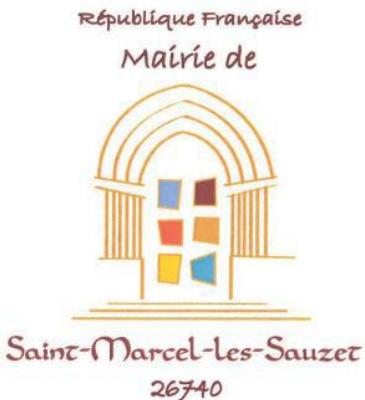
**2025**

*N° d'ordre des délibérations prises / Intitulé*

<b>1</b>	Bar-restaurant le Bistrot Marcel : changement de locataire et travaux
<b>2</b>	Règlement pour l'attribution et le versement des subventions municipales aux associations
	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>

Le Maire  
Yves LÉVÊQUE

La Secrétaire  
Nelly CONSTANT



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2025

### RÉCAPITULATIF DES DÉLIBERATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 : à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

N°	OBJET	VOTE
<b>1</b>	Bar-restaurant le Bistrot Marcel : changement de locataire et travaux	A l' <b>unanimité</b> des suffrages exprimés
<b>2</b>	Règlement pour l'attribution et le versement des subventions municipales aux associations	A l' <b>unanimité</b> des suffrages exprimés